



Le Compte Épargne Temps (C.E.T.)

Les bénéficiaires :

- Agent titulaire
- Agent non titulaire ayant effectué au moins un an de service

Les stagiaires ne peuvent en bénéficier

Versement de jours sur le C.E.T.

(avant le 31/12/N)

- À l'initiative de l'agent
- À condition d'avoir pris 20 jours effectifs de CA dans l'année
- 1 fois par an, en décembre
- En jours entiers (pas de 1/2 journée)
- 1^{ère} année : 20 jours maximum
- À compter de 20 jours, versement limité à 10 jours par an
- En transmettant un CRP
- L'agent signera alors une **décision de versement de jours**

***Montant Brut pour l'année 2024**
Correspondant au montant Net de :

75,08€ pour la catégorie C
90,46€ pour la catégorie B
135,69€ pour la catégorie A

L'ouverture d'un C.E.T.

- De droit
- A tout moment de l'année
- A la demande de l'agent sous forme d'un CRP + imprimé
- L'agent signera alors **une décision d'ouverture de C.E.T.**

L'utilisation des jours épargnés

- Sans limite dans le temps
- Chaque année, au plus tard le 31 décembre
- Une fois par an au plus tard le 31/1/n+1, l'agent est informé du solde du CET et doit
- **Si solde C.E.T < 15 jours :**
 - a) Utiliser ces jours en CA
 - b) **ou** Maintien des jours sur le C.E.T.
- **Si solde CET > 15 jours :**
3 options possibles d'utilisation combinables entre-elles :
 - a) Indemnisation **imposable**
 - 83€*/j pour les catégories C
 - 100€*/j pour les catégories B
 - 150€* /j pour les catégories A
 - b) Versement au régime de retraite (RAFP) sauf pour les agents non titulaires
 - c) Maintien sur le CET à hauteur de 60 jours maximum.
 - d) Si pas de choix : RAFP d'office
- L'agent signera alors une **décision d'utilisation du C.E.T.**

En cas de décès de l'agent, les ayants-droits seront indemnisés